

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2018_2_3

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement de la Traverse d'Aussac au titre de la DSIL

L'an deux mille dix huit, le mardi 06 mars à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Mars 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Sèverine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de l'aménagement de la Traverse d'Aussac.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), à Monsieur le Sous-Préfet pour les travaux d'aménagement de la Traverse d'Aussac.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des dépenses : 193 209,00 € H.T

• Subvention Conseil Départemental Amendes de police obtenue	6 961,00.€
• Etat (DETR)	67 623,00 €
• Etat (DSIL)	67 623,00 €
• Commune	51 002,00.€
<hr/>	
193 209,00 €	

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 67 623,00 € au titre de la DSIL à M. le Sous-Préfet;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/03/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot